


- 
- Pièce 1 Identification du pétitionnaire
Pièce 2 Description de l'installation
Pièce 3 Carte au 1/25 000
Pièce 4 Plan de situation au 1/10 000
Pièce 5 Plan détaillé au 1/2 500
Pièce 6 Etude d'impact
Pièce 7 Rapport Préliminaire de Sûreté
Pièce 8 Etude de maîtrise des risques
Pièce 9 Servitudes d'utilité publique

Pièce 10 Plan de démantèlement

- Pièce 11 Arrêt définitif et surveillance de l'installation
Pièce 12 Débat public sur le projet ITER en Provence
Pièce 13 Notice complémentaire
Pièce 14 Liste des textes réglementaires et démarche générale d'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

TABLE DES MATIERES

0.	INTRODUCTION	3
1.	PRESENTATION ET JUSTIFICATION DE LA STRATEGIE DE DEMANTELEMENT RETENUE	3
1.1	GRANDES ORIENTATIONS	3
1.2	LES PRINCIPALES OPERATIONS DU DEMANTELEMENT	4
2.	GENERALITES SUR LE DEMANTELEMENT	6
2.1	PRINCIPES METHODOLOGIQUES RELATIFS AU DEMANTELEMENT, À LA REMISE EN ÉTAT DU SITE ET SA SURVEILLANCE ULTERIEURE	6
2.2	DISPOSITIONS PRISES A LA CONCEPTION POUR EN FACILITER LE DEMANTELEMENT	7
2.3	DISPOSITIONS PRISES AFIN DE GARANTIR LA CONSERVATION DE L’HISTORIQUE DE L’INSTALLATION ET L’ACCESSIBILITE AUX DONNEES ASSOCIEES.....	8
2.4	DISPOSITIONS PRISES AFIN DE GARANTIR LE MAINTIEN DES COMPÉTENCES ET LA CONNAISSANCE DE L’INSTALLATION.....	9
2.5	MODALITES DE GESTION DES DECHETS ISSUS DU DEMANTELEMENT	9
3.	DEROULEMENT DU DEMANTELEMENT	12
3.1	PHASE DE CESSATION DEFINITIVE D’EXPLOITATION ET MISE A L’ARRET DEFINITIVE	12
3.2	PERIODE DE DECROISSANCE	12
3.3	PHASE DE DEMANTELEMENT.....	13
3.4	RESUME	15
4.	ETAT FINAL ENVISAGE.....	15

0 INTRODUCTION

Le plan de démantèlement respecte la structure recommandée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire dans le projet de "Guide relatif à la mise à l'arrêt définitive, au démantèlement et au déclassement des installations nucléaires de base en France", Guide n°6, avril 2009.

1 PRESENTATION ET JUSTIFICATION DE LA STRATEGIE DE DEMANTELEMENT RETENUE

1.1 GRANDES ORIENTATIONS

La phase de démantèlement concerne l'ensemble des opérations effectuées en vue d'atteindre un état final défini permettant le déclassement. Elle succède à la phase d'exploitation de l'installation ITER et se termine à l'issue du processus de déclassement de l'installation.

La phase de démantèlement comprend quatre grandes phases :

- la Cessation Définitive d'Exploitation et la Mise à l'Arrêt Définitive, sous la responsabilité d'ITER Organization
- une période d'attente pour décroissance radioactive, après transfert de la responsabilité de l'installation au pays hôte (France),
- le démantèlement à proprement parler,
- une phase de surveillance, dans l'attente du déclassement lui-même.

La Cessation Définitive d'Exploitation (CDE) correspond aux opérations techniques préparatoires à la Mise à l'Arrêt Définitif (MAD) d'une installation. Ces opérations sont destinées à mettre fin à l'exploitation normale des bâtiments de l'installation ITER (Tokamak, tritium, cellules de maintenance, ...). Cette phase conduit à un état matériel et réglementaire tel que les installations ne peuvent être remises en service selon les procédures agréées.

Le démantèlement est l'ensemble des travaux réalisés sur l'installation ITER depuis la fin de la période d'attente pour décroissance radioactive jusqu'à l'étape finale de déclassement.

Dans le cas de l'installation ITER, à la fin du démantèlement, la situation sera la suivante :

- tous les éléments du bâtiment tokamak seront éliminés, triés et mis en colis pour leur évacuation sur site d'entreposage ou de stockage,
- les déchets produits ainsi que les installations construites pour les opérations de démantèlement seront éliminés, triés, et conditionnés pour leur évacuation vers les sites d'entreposage ou de stockage,

- la zone d'implantation du bâtiment tokamak aura été contrôlée et les zones excavées seront remblayées.
- tous les bâtiments (nucléaires et non nucléaires) seront démolis. Certains bâtiments pourront être conservés à des fins d'entreposage temporaire sur site, si cela s'avère présenter un intérêt des points de vue de la sûreté et de l'environnement ou pour la construction d'une nouvelle installation (nucléaire ou non). Le site pourrait aussi retourner au domaine public (avec ou sans phase de surveillance). Le pays hôte (France) étudiera en temps voulu l'état final du site après les opérations de déconstruction.
- le site est réhabilité (nettoyage des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées)

1.2 LES PRINCIPALES OPERATIONS DU DEMANTELEMENT

Le démantèlement couvre principalement les points suivants :

- la machine est assainie et nettoyée en retirant le tritium et les poussières des composants de la chambre à vide,
- les liquides utilisés dans les systèmes de la machine ITER sont éliminés (aucune fonction de refroidissement de composants n'étant nécessaire ultérieurement),
- les composants internes de la chambre à vide (modules de couverture et cassettes de divertor) contenant les produits d'activation sont retirés et rejoignent la filière adéquate de gestion des déchets,
- cette phase doit également assurer une protection contre la corrosion pour les composants qui y sont vulnérables pendant la période d'entreposage et de démantèlement, si cette corrosion peut conduire à une dissémination de la contamination ou présenter des risques inacceptables pour le public ou les travailleurs,
- les circuits et les installations sont ensuite assainis,
- la garantie des barrières de confinement nécessaires vis-à-vis des opérations effectuées est assurée,
- l'étude des aspects physique et radiologique de l'installation suite aux modifications qui lui sont apportées est menée,
- les composants externes sont démantelés (chambre à vide, bobines, cryostat, ...),
- le démontage de toutes les parties non nucléaires de l'installation qui ne sont pas utilisées pour les opérations de conduite ou de surveillance de l'installation pendant les phases de la mise à l'arrêt définitif et de démantèlement est réalisé,
- les bâtiments Tokamak, tritium et des cellules de maintenance sont démontés.
- tous les bâtiments (nucléaires et non nucléaires) sont démolis. Certains bâtiments peuvent être conservés à des fins d'entreposage temporaire sur site, si cela s'avère présenter un intérêt des points de vue de la sûreté et

de l'environnement ou pour la construction d'une nouvelle installation (nucléaire ou non). Le site pourrait aussi retourner au domaine public (avec ou sans phase de surveillance). Le pays hôte (France) étudiera en temps voulu l'état final du site après les opérations de déconstruction.

Les autres activités assurées pendant ce démantèlement sont :

- les systèmes actifs restants, tels que certaines parties des injecteurs de neutres et des diagnostics, sont retirés,
- les opérations de traitement des cellules de maintenance sont complétées, les cellules sont décontaminées et démantelées,
- à la fin de l'exploitation des cellules de maintenance, l'installation tritium n'est plus nécessaire. Tout le tritium est retiré de l'installation et l'installation tritium est démantelée,
- tout le tritium et le béryllium sont retirés du site ITER.

2 GENERALITES SUR LE DEMANTELEMENT

2.1 PRINCIPES METHODOLOGIQUES RELATIFS AU DEMANTELEMENT, À LA REMISE EN ÉTAT DU SITE ET SA SURVEILLANCE ULTERIEURE

Lors de la phase de conception, afin d'anticiper les mesures pouvant être prises dans le but de faciliter le démantèlement, trois scénarios de démantèlement ont été étudiés et comparés sur la base des critères suivants :

- critères techniques,
- sécurité et sûreté,
- critères économiques,
- critères calendaires,
- critères d'organisation du travail,
- retour d'expérience sur la maintenance des installations de fusion et des laboratoires de tritium, pris en compte dans la conception afin :
 - d'améliorer, autant que nécessaire, les dispositions mises en œuvre pendant les opérations de démantèlement,
 - de réduire autant que possible les doses individuelles et collectives reçues par les travailleurs,
 - de réduire les volumes de déchets et d'effluents produits,
 - d'obtenir une meilleure correspondance entre le choix des scénarios et les études de sûreté associées.

À partir de ces études, un scénario de démantèlement de référence a été retenu. Ses différentes étapes sont décrites dans la section 3.

Ultérieurement, afin d'entreprendre les opérations de démantèlement, une demande d'autorisation sera transmise à l'Autorité de Sûreté Nucléaire, conformément à la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (loi TSN).

Cette demande comprendra :

- une note justificative de l'état envisagé du démantèlement qui indique:
 - les grandes étapes pour y parvenir,
 - les mesures prises ou prévues pour la remise en état du site et comportant notamment :
 - ⇒ l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, des matières polluantes susceptibles d'être véhiculées par l'eau ainsi que des déchets présents sur le site,

- ⇒ la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées,
 - ⇒ l'insertion du site de l'installation dans son environnement.
 - l'état du site après celui-ci,
 - les prévisions d'utilisation ultérieure du site,
 - les mesures de surveillance et d'entretien qui seront nécessaires après le démantèlement,
 - l'estimation des coûts de démantèlement.
- un Rapport de Sûreté comprenant une analyse de sûreté détaillant les opérations de MAD et de démantèlement et la situation concernant la sûreté de l'installation à chacune des étapes,
 - des règles générales de surveillance et d'entretien, applicables aux opérations de MAD et de démantèlement,
 - une mise à jour éventuelle du Plan d'Urgence Interne (PUI), compte tenu de la modification du risque présenté par l'installation au cours de son démantèlement,
 - une étude d'impact des travaux,
 - une révision de l'étude déchets, présentant le zonage déchets mis en place pour les opérations de démantèlement.

2.2 DISPOSITIONS PRISES A LA CONCEPTION POUR EN FACILITER LE DEMANTELEMENT

Afin de faciliter les opérations liées à l'arrêt définitif et au démantèlement de l'installation et d'en garantir la sûreté, des dispositions particulières ont été prises en compte au niveau de la conception.

Ces dispositions sont les suivantes :

- couverture interne de la chambre à vide facilement démontable,
- circuits de fluides actifs du bâtiment Tokamak facilement vidangeables,
- espaces prévus autour des composants irradiants et/ou contaminants afin de pouvoir ajouter les protections radiologiques et/ou les barrières nécessaires à la protection des opérateurs,

- structures de la chambre à vide utilisant des aciers austénitiques pour limiter la formation de produits d'activation à vie longue,
- conception des bâtiments minimisant les parties aveugles et inaccessibles aux moyens de préhension utilisés,
- revêtements des équipements du Tokamak et des parois des cellules blindées des cellules de maintenance garantissant la faisabilité et l'efficacité des opérations de décontamination de ces éléments susceptibles d'être contaminés,
- installations facilitant la mise en œuvre des procédés de décontamination,
- procédés utilisés pour récupérer le tritium piégé dans les matériaux,
- remplacement des composants internes de la chambre à vide durant les opérations de maintenance,
- conception des cellules blindées des cellules de maintenance permettant d'augmenter le nombre des équipements de démontage et de traitement ainsi que la capacité d'entreposage sans avoir à effectuer des modifications structurelles.



Figure 1: moyen de téléopération

2.3 DISPOSITIONS PRISES AFIN DE GARANTIR LA CONSERVATION DE L'HISTORIQUE DE L'INSTALLATION ET L'ACCESSIBILITE AUX DONNEES ASSOCIEES

Les responsabilités seront transférées d'ITER Organization à l'organisation hôte à la fin de la phase de Cessation Définitive d'Exploitation. Différentes dispositions concernant le transfert de connaissances entre ces différentes équipes de personnel seront donc mises en œuvre afin de faciliter le démantèlement.

La documentation existante collectée pendant la durée de vie de l'installation (les plans "tels que construit", le suivi des modifications apportées pendant l'exploitation, les registres concernant l'utilisation de l'installation, les paramètres d'exploitation utilisés pour déterminer l'état radiologique des composants et de l'installation au moment de la Cessation Définitive d'Exploitation et le zonage approprié, les inventaires de radionucléides, les niveaux de débit de dose et de contamination, l'historique des incidents survenus et un descriptif des conséquences radiologiques associées, etc.), notamment, sera transférée aux équipes responsables du démantèlement.

2.4 DISPOSITIONS PRISES AFIN DE GARANTIR LE MAINTIEN DES COMPÉTENCES ET LA CONNAISSANCE DE L'INSTALLATION

La Cessation Définitive d'Exploitation intervient immédiatement après l'arrêt de l'exploitation. Le retour d'expérience de l'exploitation d'ITER sera pris en compte pour la Cessation Définitive d'Exploitation, qui reste sous la responsabilité d'ITER Organization.

Les principales opérations à entreprendre concernent la décontamination et le nettoyage de l'installation (récupération, entreposage temporaire et élimination du tritium et des poussières radioactives restant au niveau des composants internes de la chambre) ainsi que le démontage et la dépose des composants internes de la chambre (modules de couverture, cassettes de divertor, etc.).

Ces opérations sont réalisées pendant les phases de maintenance et de remplacement des composants internes de la chambre à vide dans le cadre du programme expérimental.

Ces mêmes opérations lors du démantèlement sont réalisées et supervisées par le personnel qui était responsable de l'exploitation de l'installation en utilisant, dans la mesure du possible, les équipements d'exploitation (équipements de télémanipulation utilisés pour la maintenance),

Pendant la période de décroissance radioactive, les opérations prévues pour la suite du démantèlement sont préparées notamment par la transmission des registres de l'installation et la formation des équipes chargées du démantèlement final.

Il est reconnu que la transition doit être gérée avec précaution en ce qui concerne la sûreté du personnel, du public et de l'environnement.

2.5 MODALITES DE GESTION DES DECHETS ISSUS DU DEMANTELEMENT

Ce paragraphe décrit les modalités de gestion des déchets issus du démantèlement, en tenant compte des solutions de gestion existantes ou en projet, développées dans le cadre du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs.

Les dispositions de base prises au titre du démantèlement sont conformes à celles imposées par le zonage déchets et le zonage de radioprotection pris en compte pendant les phases d'exploitation de l'installation ITER.

Une organisation similaire à celle mise en place pour l'exploitation de l'installation ITER est prise afin de surveiller l'état de l'installation lors des opérations de démantèlement en visant à réduire la quantité de déchets et d'effluents produits ainsi que les doses individuelles et collectives pour les intervenants.

Les déchets produits dans les Zones à Déchets Nucléaires (ZDN) sont des déchets radioactifs, classés selon les catégories de déchets ANDRA :

- Très Faible Activité (TFA),
- FMA-VC (faible et moyenne activité à durée de vie courte),
- MAVL (moyenne activité à durée de vie longue).

Certains déchets conventionnels sont également produits pendant les phases de démantèlement et de démontage et sont considérés comme des Déchets Industriels Banals (DIB).



Figure 2: stockage des déchets

Deux sources principales de déchets sont distinguées pendant le démontage :

- Démontage des équipements utilisés pendant les phases d'exploitation, etc.,
- Démontage des bâtiments (béton et acier associés au génie civil).

Les caractéristiques des déchets produits pendant cette phase sont présentées dans le tableau ci-dessous, conformément au scénario de démantèlement de référence, en tenant compte de la radioactivité estimée 10 ans après l'arrêt de l'exploitation et les éventuelles opérations de détritiation.

Nature	Classification des déchets	Masse (t)
1. Phase de Cessation Définitive d'Exploitation		
1.1. Démontage des composants		
Divertor	MAVL	877
Système de couverture	MAVL	1 530
Systèmes de chauffage	MAVL	89
1.2 Démontage des bâtiments		
Néant	-	-
2. Phase de démantèlement		
2.1 Démontage des composants		
Circuit d'eau de refroidissement	TFA	4 598
Système de diagnostic	TFA	215
	FMA	684
Systèmes de chauffage	FMA	212
Alimentation en combustible	FMA	65
Structure du solénoïde central (CS)	TFA	1 007
Structure des bobines de champ toroïdal TF	TFA	5 356
Structure des bobines de correction	TFA	57
Structure des bobines de champ poloïdal PF	TFA	2 340
Cryostat	TFA	4 746
Structures de la chambre à vide (paroi frontale & boucliers)	FMA	3 634
Structures de la chambre à vide (paroi arrière, traversées et extensions, boucliers)	FMA	4 390
Composants du bâtiment Tritium	FMA	322
2.2. Démontage des bâtiments		
Composants du bâtiment des Déchets Radioactifs	TFA (FMA-VC)	~70
Matériaux de construction contaminés du bâtiment des Déchets Radioactifs	TFA	~280
Composants du bâtiment Cellule de maintenance (y compris revêtement en acier inoxydable)	FMA-VC (TFA)	~4 300
Matériaux de construction contaminés du bâtiment Cellule de maintenance	TFA	~2 000
Structures du puits du Tokamak	DIB	~15 500
Structures de génie civil des bâtiments	DIB	/

3 DEROULEMENT DU DEMANTELEMENT

3.1 PHASE DE CESSATION DEFINITIVE D'EXPLOITATION ET MISE A L'ARRET DEFINITIVE

Cette phase correspond à la dernière tâche sous la responsabilité d'ITER Organization. L'objectif de cette phase, qui intervient immédiatement après l'arrêt de l'exploitation, consiste à récupérer le tritium, le béryllium et les produits radioactifs mobilisables (poussières radioactives et produits de corrosion activés) de l'Installation Nucléaire de Base ITER de telle sorte qu'à l'issue de la période de décroissance, il ne subsiste aucun déchet de moyenne activité à vie longue (MAVL). La durée de cette phase est estimée à environ 5 ans.

À l'issue de cette phase, l'installation ITER sera transférée à l'organisation du pays hôte qui sera responsable des phases suivantes de démantèlement après une période d'attente de décroissance de la radioactivité.

En prévision des modalités de réalisation, de surveillance et de contrôle des opérations de démantèlement ultérieures, il est retenu de conserver opérationnels, à l'issue de cette phase :

- les cellules de maintenance et les parties de l'installation tritium pouvant être nécessaires,
- les moyens de contrôle et de surveillance :
 - radiologique,
 - incendie,
 - système de ventilation assurant le confinement dynamique,
- les moyens de manutention existants qui seront utilisés pour le démantèlement.

3.2 PERIODE DE DECROISSANCE

La période d'attente de décroissance radioactive commence à l'issue de la phase de Cessation Définitive d'Exploitation et de Mise à l'Arrêt Définitive. L'objectif de cette phase consiste à profiter du processus de décroissance radioactive limitant le débit de dose dans l'installation, et notamment à l'intérieur du cryostat, de façon à permettre à la fois la réalisation du plus grand nombre d'opération manuelles possibles et d'optimiser le classement des déchets.

Considérant les connaissances actuelles sur la radioactivité résiduelle et les débits de dose en contact avec les composants du Tokamak et le classement planifié des déchets au même moment, d'une part, et le coût de la période de décroissance radioactive, d'autre part, le scénario de référence prévoit que le démantèlement commencera 10 ans après l'arrêt de l'exploitation de l'installation ITER (soit 5 ans de période de décroissance). Cette optimisation suppose qu'une partie des opérations de démantèlement sera effectuée à

distance, notamment pour la chambre à vide. Cette durée pourra être révisée en fonction des données réelles sur l'état radiologique de l'installation.

3.3 PHASE DE DEMANTELEMENT

Cette phase conduira au retrait de tous les éléments du bâtiment Tokamak, y compris le démantèlement du bâtiment lui-même, au classement et au conditionnement des déchets résultants en vue de leur gestion dans le site d'entreposage ou de stockage.

Le scénario de référence décrit principalement les opérations envisagées pour le démantèlement du bâtiment Tokamak, qui contient la plupart des produits radioactifs à l'issue de l'élimination du tritium mobilisable.

Le principe général est le suivant :

- démanteler la paroi interne de la chambre à vide et des blocs de protection, à distance et sans rompre le confinement. La dépose s'effectue par l'intérieur de la chambre à vide. Le but est d'éliminer la majeure partie de l'activité radiologique de façon à permettre la réalisation de certaines opérations in-situ. Pour cela, la taille et le poids des blocs de protection doivent être au mieux adaptés à la capacité des moyens de manutention. De plus, leurs fixations doivent être conçues de façon à pouvoir faciliter leur enlèvement depuis l'intérieur de la chambre à vide. Le soudage des plaques ainsi que la disposition des supports inter-parois de la chambre à vide tiennent compte du découpage de ces parois in-situ,



Figure 3 : Téléopération à l'intérieur de la chambre à vide

- démonter et enlever les blocs du couvercle de protection biologique de l'enceinte avec les moyens de manutention existants, puis découper et conditionner les déchets dans le hall assemblage du bâtiment Tokamak aménagé à cet effet. Pour cela, une extension de la barrière statique du confinement du cryostat doit être construite en partie supérieure du cryostat, pour permettre de réaliser à l'intérieur de celle-ci les manutentions et exceptionnellement les découpes supplémentaires des composants déposés. Préalablement aux opérations de démontage, des outillages et des charpentes seront introduits dans le cryostat pour réaliser notamment les supports supplémentaires nécessaires,

- découper et enlever progressivement de haut en bas la majorité des composants à l'intérieur de la protection biologique du Tokamak pour ensuite conditionner les déchets résultants dans les cellules de maintenance (dimensionnées et conçues afin de constituer un entreposage intermédiaire) ou dans le bâtiment déchets en fonction de leur catégorie. Le but recherché dans la progressivité de ce démantèlement est de conserver aussi longtemps que possible la barrière de confinement de la chambre à vide (paroi extérieure) et celle du cryostat. Pour cela, le béton de l'enceinte de protection biologique doit être recouvert d'un revêtement décontaminable (en cas de possible contamination des protections radiologiques lors d'opérations de découpe du cryostat),
- démanteler les installations et équipements utilisés pour le démantèlement des différentes servitudes et démolir l'enceinte de protection biologique du bâtiment Tokamak,
- envisager en option la possibilité de récupérer les bobines de champ toroïdal et le solénoïde central, pour réutilisation ultérieure.

La durée prévue pour la phase de démantèlement, y compris le démontage de l'ensemble des bâtiments, est estimée à environ 12 ans. Le personnel de l'organisation du pays hôte, la France, est responsable de cette phase.

3.4 RESUME

Le tableau suivant résume le déroulement des principales phases du plan de démantèlement.

Étape	Activité	Description succincte	Durée
1	Phase de Cessation Définitive d'Exploitation / Mise à l'Arrêt Définitive	a) Récupération du tritium et des poussières mobilisables de la machine grâce aux techniques et équipements disponibles. Élimination et désactivation des liquides de refroidissement. b) Catégorisation et conditionnement des matières actives, contaminées et toxiques. c) Retrait des composants de la chambre.	5 ans
Transfert de responsabilité pour les opérations : les futures activités sont sous la responsabilité du pays hôte.			
2	Période de décroissance radioactive	Durée permettant d'atteindre un niveau de décroissance radioactive suffisant et d'assurer un grand nombre d'opérations manuelles avec de faibles débits de doses.	Estimée à 5 ans
3	Démantèlement	a) Retrait des secteurs de la chambre à vide et réduction de leur taille par des opérations télécommandées/ semi-télécommandées. b) Retrait des composants extérieurs de la chambre à vide. c) Catégorisation et emballage de matières actives, contaminées et toxiques	environ 12 ans
4	Période de surveillance avant le déclassement	a) Surveillance radiologique de l'installation et de son environnement b) Contrôle environnemental b) Surveillance incendie	-

4 ETAT FINAL ENVISAGE

Il est possible d'anticiper qu'après le retrait de l'ensemble des équipements et l'évacuation des déchets, tous les bâtiments (nucléaires et non nucléaires) seront démolis. Certains bâtiments pourront néanmoins être conservés à des fins d'entrepôt temporaire sur site, si cela s'avère présenter un intérêt des points de vue de la sûreté et de l'environnement ou pour la construction d'une nouvelle installation (nucléaire ou non). Le site pourrait aussi retourner au domaine public (avec ou sans phase de surveillance). Le pays hôte (France) étudiera en temps voulu l'état final du site après les opérations de déconstruction.

La zone d'implantation du bâtiment tokamak aura été contrôlée et l'environnement du site sera réhabilité (évacuation ou élimination des substances dangereuses et des matériaux polluants, nettoyage des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées et insertion du site de l'installation dans son environnement) conformément aux réglementations en vigueur et à l'utilisation ultérieure du site.

Outre la description de ces mesures, la demande d'autorisation transmise à l'Autorité de Sûreté Nucléaire, conformément à la loi du 13 juin 2006, indiquera :

- l'état du site après son insertion,
- les prévisions d'utilisation ultérieure du site,
- les mesures de surveillance et d'entretien qui seront nécessaires après le démantèlement.